



Service : Urbanisme
chaussée de Bruxelles, 112
Fax : +32.2.348.17.29
Votre correspondante : Jean-Michel DIESBECQ
+32.2.348.17.23
Nos références : 13962 - Urbanisme/JMD

Brussels Real Estates sprl

Rue de Crayer, 2

1000 - Bruxelles

Forest, le 19-02-2013

Vos références : alliés, 146

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 14/02/2013 concernant le bien sis rue des Alliés, 146 - cadastré ou l'ayant été A n° 69 T 53, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserves des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Le bien ne se trouve pas en Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation définitivement approuvé par Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002.

Le bien est sis au plan régional d'affectation du sol approuvé par A.G. du 3 mai 2001, en zone d'habitation.

Le bien a été construit suite au permis délivré le 23/03/1923. Il a été transformé suite aux permis délivrés les 30/01/1928 et 21/06/1935.

La propriété concernée ne fait l'objet d'aucune demande de certificat ou de permis d'urbanisme.

La situation légale du bien au regard de nos archives est un immeuble de rapport à front de rue comportant 3 appartements (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage), au rez-de-chaussée un atelier, s'étendant jusqu'au bâtiment arrière et ses pièces annexes.

Le bien pour lequel le permis de bâtir a été délivré avant 1932, est considéré comme inscrit dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale (article 42 de l'Ordonnance du 4 mars 1993). Toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme ou de lotir portant sur ce bien peut être soumis à l'avis préalable de la Commission Royale des Monuments et Sites, ainsi qu'aux mesures particulières de publicité (article 4 de l'Ordonnance du 4 mars 1993).

Il est expressément précisé que toute destination du bien sis rue des Alliés, 146 - cadastré ou l'ayant été A n° 69 T 53, autre que celle reprise ci-dessus (notamment celle de bureaux) doit faire l'objet d'une demande de modification d'affectation à la Commune, conformément au 5ème alinéa de l'article 98 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire adopté par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 9 avril 2004 (Moniteur Belge du 26 mai 2004).

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Par le Collège :
Le Secrétaire ff,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

B. MOENS

J.-C. ENGLEBERT

Observations

1. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98 du COBAT, ou de permis de lotir exigé par l'article 103 du même COBAT.
2. Les actes et travaux portant sur un bien classé ou pour lequel une procédure de classement a été entamée, inscrit sur la liste de sauvegarde a été entamée, ou inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier sont soumis aux dispositions du COBAT.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou de plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.